

Département de l'Hérault

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2013

Commune de Clapiers

Maître d'ouvrage :

Commune de Clapiers

**ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE
relative au projet d'aménagement hydraulique de
la zone du ruisseau des Canaux et ses affluents**

Enquête conduite du 25 septembre 2013 au 10 octobre 2013

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur:
Christophe GERVAISE

1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUÊTE

Sommaire

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE.....	3
1.1 Nature et caractéristiques du projet.....	3
1.2 Objet de l'enquête parcellaire complémentaire	3
1.3 Composition du dossier.....	5
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
2.1 Entretiens et démarches préalables	6
2.2 Visite des lieux.....	6
2.3 Formalités d'affichage et de publicité.....	6
2.4 Information des propriétaires	7
2.4.1 Notifications individuelles.....	7
2.5 Autres supports d'information du public.....	8
2.6 Permanences en Mairie	8
2.7 Clôture de l'enquête	9
3. OBSERVATIONS RECUEILLIES	9

ANNEXES

Sommaire des annexes

p 10

2^{ème} partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur document séparé

(Les deux parties sont indépendantes. Elles ne sont reliées entre elles que dans un souci de présentation et de lecture)

1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUÊTE

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE

1.1 Nature et caractéristiques du projet

La Commune de Clapiers est traversée du Nord Est au Sud Ouest par le ruisseau des Canaux. De nombreux terrains, urbanisés ou susceptibles d'être urbanisés sont localisés dans le bassin versant de ce ruisseau et de ses affluents. Il s'agit de cours d'eau intermittents caractérisés par des débits nuls en période d'étiage et des débits automnaux forts générant des désordres hydrauliques importants.

Suite aux crues de septembre 2003 (pluviométrie de 250 à 280 mm en 11 h) et décembre 2003 qui ont entraîné l'inondation de zones urbanisées, en particulier au niveau du lotissement des Chênes, une étude a été réalisée dès 2004 afin de définir les aménagements hydrauliques nécessaires à l'amélioration de la situation des zones urbanisées de ce bassin versant et ainsi assurer la protection des biens et des personnes. Ces travaux, correspondant au scénario N°2 de l'étude, consistent en :

- La création de deux bassins de rétention (bassins 1 et 2 amont) sur la zone située entre la RD21 et la RD112 E6, pour une capacité totale de 53 000 m³,
- La création d'un bassin de rétention (bassin aval) entre la RD112 E6 et le lotissement des Chênes, de capacité 30 700 m³,
- La modification de la section d'écoulement du ruisseau des Canaux entre la RD112 E6 et l'aval de la rue du Plan de la Garrigue.

Les bassins de rétention sont dimensionnés pour une crue de projet de retour centennal.

Ce programme de travaux a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Le bassin de rétention aval et le recalibrage du ruisseau des Canaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Clapiers, le bassin de rétention 1 (de capacité 37 000 m³) ayant quant à lui été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

Dans le cadre de la finalisation du programme hydraulique présenté ci-avant et défini par l'arrêté de DUP de 2006, la Commune de Clapiers doit procéder à la réalisation du dernier bassin de rétention, à savoir le bassin amont 2, de capacité 16 000 m³. Ce bassin a une fonction principale d'écrêtement et recevra les eaux provenant des bassins de rétention qui seront réalisés pour compenser l'urbanisation de l'écoquartier de la ZAC du Castelet en projet dans la zone étudiée.

Il a été en effet admis, après avis des services de l'Etat, le principe que le bassin amont 2 puisse également servir pour recevoir le débit de fuite des bassins de rétention de la future ZAC.

1.2 Objet de l'enquête parcellaire complémentaire

Les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire ont été conduites du 11 mai au 08 juin 2006.

○ Enquête DUP

Le 9 août 2006, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Par arrêté en date du 14/11/06, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a déclaré d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières relatifs à la réalisation des travaux demandés (arrêté N°2006-I-2715). La DUP a été prorogée par arrêté préfectoral N°2011-I-722 du 31/03/11 jusqu'au 12/11/16.

○ Enquête parcellaire initiale

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements hydrauliques.

L'enquête parcellaire a été conduite sur une partie du périmètre de l'opération, relative aux bassins de rétention amont 1 et aval, ainsi qu'au secteur devant être recalibré.

Le 18/04/07, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a pris un arrêté de cessibilité portant acquisition des parcelles ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire (arrêté N°2007-I-784).

Par la suite, la commune a réalisé :

- le bassin aval de capacité 30 700 m³,
- le recalibrage du ruisseau des Canaux.

Le Conseil Général a par ailleurs réalisé le bassin amont 1, suite à l'arrêté préfectoral N°2009-1-2067 du 06/08/09.

□ La présente enquête parcellaire complémentaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique concerne une partie de la parcelle CC 46, inscrite dans le périmètre de la DUP. En effet, l'emprise du dit bassin amont 2 n'avait pas été intégrée dans le périmètre de l'enquête parcellaire. Considérant que ce terrain est nécessaire pour finaliser les travaux de protection et respecter le cadre de la DUP, une enquête parcellaire complémentaire préparatoire à l'expropriation pour cause d'utilité publique doit être menée.

La délibération N°2013/07/14 du 22 juillet 2013 de la Mairie de Clapiers sollicite l'ouverture de cette enquête parcellaire complémentaire.

L'enquête parcellaire est conduite conformément aux articles R11- 19 et suivants du Code de l'expropriation. Elle a pour finalité de vérifier l'identité des propriétaires, des titulaires des droits réels et autres intéressés. Elle vise également à informer les propriétaires des limites de l'emprise.

L'acquisition foncière nécessaire pour la réalisation du projet concerne précisément une partie de la parcelle cadastrée section CC, N°46 au lieu-dit « Les Moulières » sur la Commune de

Clapiers.

Les propriétaires réels connus de l'administration sont :

- Monsieur LEENHARDT Jean-Pierre, époux de Mme Florence André, demeurant La Celle Saint Cloud,
- Monsieur LEENHARDT Patrice, époux de Mme Corinne Virfolet, demeurant à Clapiers,
- Monsieur HAMBOURSIN Numa, célibataire, demeurant à Clapiers.

Cette parcelle a une surface totale de 57 816 m².

La surface d'emprise est de 11 401 m² (surface hors-emprise pour 46 415 m²)

L'emprise se décompose selon le document d'urbanisme de la Commune en :

- 2 844 m² en zone AU01, zone d'urbanisation future des Moulières,
- 8 557 m² en zone Nr, secteur à vocation hydraulique.

Sont notamment autorisés, en zone AU01, les ouvrages pour la sécurité publique. En ce qui concerne le secteur Nr, sont notamment admis les ouvrages hydrauliques de rétention et d'évacuation des eaux.

1.3 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Clapiers est composé de :

1) Dossier d'enquête parcellaire

Il a été réalisé par la Commune de Clapiers et comporte les pièces suivantes :

I - Notice explicative

II - État parcellaire

Page 7 du dossier reprenant les informations suivantes :

la section et le numéro de la parcelle concernée, sa surface, l'identité et l'adresse des propriétaires, l'origine de propriété, les surfaces respectives d'emprise et hors-emprise.

III - Plan parcellaire du projet (avec le périmètre de l'enquête parcellaire complémentaire, teinté en orange) au 1/ 1 000^{ème} et vue aérienne avec report du plan parcellaire au 1/ 2 500

2) Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire

3) Avis d'ouverture d'enquête publique

4) Registre d'enquête

Commentaire du commissaire enquêteur

S'agissant d'une enquête complémentaire portant seulement sur une parcelle, le dossier élaboré par la Commune de Clapiers est relativement concis. Il a été établi conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du Code de l'expropriation.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Entretiens et démarches préalables

- Le 26 août 2013, je me suis rendu dans les locaux de la Préfecture pour recevoir le dossier d'enquête parcellaire complémentaire.
- Le 27 août 2013, j'ai rencontré M Boissezon Responsable de l'Urbanisme de la Mairie de Clapiers, afin de prendre connaissance du projet et de définir les conditions d'accueil du public ainsi que la mise à disposition du dossier d'enquête. À cette occasion, j'ai pu également prendre connaissance du dossier d'enquête préalable à la DUP.
- Le 4 septembre 2013, la Préfecture a fixé, en concertation avec le commissaire enquêteur et la Commune de Clapiers, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les permanences.

2.2 Visite des lieux

Le 30 août 2013, avant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, j'ai visité le site du projet ainsi que les aménagements déjà réalisés (bassins de rétention, recalibrage).

2.3 Formalités d'affichage et de publicité

La publicité de l'enquête a été assurée :

- Par voie de presse :

L'avis a été inséré par les soins de la Préfecture dans le Midi Libre et la Marseillaise, éditions du 17 septembre 2013 et du 01 octobre 2013 (voir annexe 2).

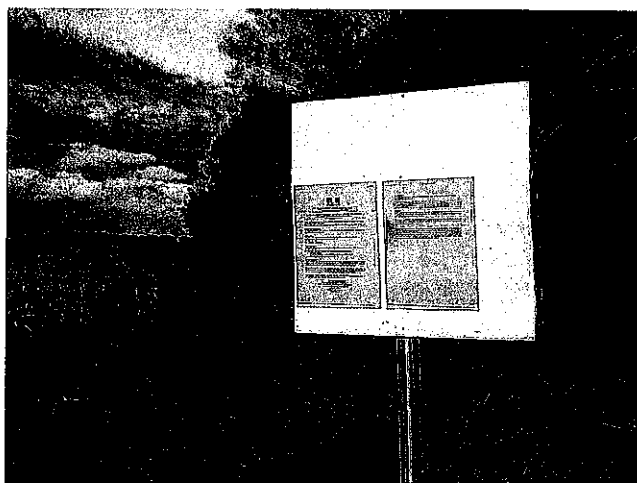
- Par affichage de l'arrêté préfectoral sur les panneaux administratifs extérieurs de la Mairie de Clapiers, à compter du 16 septembre 2013. L'avis d'ouverture d'enquête publique a également été affiché dès le 16 septembre 2013 sur la RD112 E6, avenue de Castelnaud, à l'intersection du boulevard de la Liberté, rue de la Mort des Ânes et au niveau du ruisseau des Canaux (collège). Conformément à l'arrêté préfectoral, ces affichages étaient visibles de la voie publique, un affichage étant notamment situé au plus près du futur aménagement.

L'affichage a donc été réalisé dans les délais. Il est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le certificat d'affichage établi par la Mairie figure en annexe 3.

J'ai vérifié la présence effective de l'affichage à chacune des permanences.

La publicité de l'enquête a donc été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013.



Affichage au niveau du ruisseau des Canaux – Avenue de Castelnaud

2.4 Information des propriétaires

Nota : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le 03 septembre 2013, la Commune de Clapiers a informé les propriétaires de la parcelle CC 46 de l'ouverture imminente de l'enquête parcellaire complémentaire, les invitant à donner leur position sur la cession de l'emprise nécessaire au bassin de rétention (annexe 4).

2.4.1 Notifications individuelles

Conformément à l'article R 11.22 du Code de l'expropriation, les propriétaires visés par l'enquête parcellaire doivent faire l'objet de l'envoi d'une notification individuelle sous pli recommandé avec accusé de réception comportant l'indication du dépôt du dossier à la mairie concernée et des conditions de déroulement de l'enquête.

Les trois propriétaires indivis présumés figurant sur la liste versée au dossier d'enquête ont bien été avisés par lettre recommandée avec avis de réception en date du 18 septembre 2013, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013. Ce courrier comprenait également copie de l'arrêté préfectoral de prescription d'enquête parcellaire complémentaire.

La Mairie m'a communiqué l'ensemble des avis de réception des notifications individuelles :

- le 25 septembre 2013 pour les propriétaires ayant retiré le courrier de notification,
- le 30 octobre 2013 pour le propriétaire n'ayant pas retiré le courrier de notification.

○ Propriétaires ayant retiré le courrier de notification

Parcelle	Propriétaires présumés	Date de retrait
CC 46	M LEENHARDT Jean Pierre	30/09/13
	M HAMBURSIN Numa	26/09/13

o Propriétaire n'ayant pas retiré le courrier de notification

Parcelle	Propriétaire présumé	Observation
CC 46	M LEENHARDT Patrice	Pli avisé non réclamé

Contrôle par le commissaire enquêteur

J'ai pu procéder à la vérification des avis de réception à l'aide des copies remises par la Mairie les 25 septembre et 10 octobre 2013 (annexe 5).

J'ai vérifié la présence effective de l'affichage de ces documents lors des permanences. Je peux donc attester qu'ils sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête.

Le certificat d'affichage établi par M. le Maire figure en annexe 3.

L'information de l'ensemble des propriétaires et titulaires des droits réels a donc été assurée, conformément à la réglementation.

2.5 Autres supports d'information du public

- L'information relative à l'enquête parcellaire complémentaire a été également effectuée par affichage sur le panneau d'information lumineuse de la Mairie.
- Le site Internet de la Préfecture de l'Hérault a publié l'information relative à l'enquête parcellaire complémentaire relative à la réalisation d'aménagements hydrauliques dans la zone du ruisseau des Canaux et ses affluents. Le dossier en ligne comprend en téléchargement l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013.

2.6 Permanences en Mairie

L'enquête parcellaire complémentaire a été conduite du mercredi 25 septembre 2013 à 9 h, au jeudi 10 octobre 2013, 18 h, soit 16 jours consécutifs.

J'ai tenu deux permanences comme suit :

- o mercredi 25 septembre 2013 de 09 h à 12 h,
- o jeudi 10 octobre 2013 de 15 h à 18 h.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette enquête s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral. Aucun incident n'est survenu lors des permanences. La salle mise à sa disposition dans les locaux de la Mairie de Clapiers correspondait parfaitement aux conditions d'accueil du public.

2.7 Clôture de l'enquête

Le registre, ne portant aucune mention du public a été clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête, le 10 octobre 2013. Aucun courrier n'a été adressé à la Mairie de Clapiers à l'attention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Il est rappelé en préambule qu'en aucun cas, la déclaration d'utilité publique ne peut être remise en question.

3.1 Comptabilité des observations

Le bilan des observations figure ci-après :

Date	Observations
Permanence du 25 septembre 2013	Néant
Permanence du 10 octobre 2013	Néant

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

3.2 Observations du commissaire enquêteur

L'enquête publique n'a suscité aucune observation de la part des propriétaires ou du public.

Le commissaire enquêteur a pu s'assurer que les propriétaires de la parcelle ont été contactés par la Mairie préalablement à l'enquête et ont reçu une notification individuelle.

Aucun des trois propriétaires présumés n'est venu durant l'enquête parcellaire inscrire ses observations sur le registre, ni déposer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2013

Le commissaire enquêteur



Christophe GERVAISE

ANNEXES

N°	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
1	Copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête en date du 9 septembre 2013 et de l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire
2	Copies des avis de presse
3	Certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral
4	Copie des courriers d'information de la Mairie aux propriétaires en date du 03 septembre 2013
5	Copie des envois des courriers de notification et avis de réception

Remarque :

Pièces jointes au rapport original et remises par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté préfectoral:

- REGISTRE D'ENQUÊTE
- DOSSIER D'ENQUÊTE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2013-I-1741 du 09 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire relative à la réalisation sur le territoire de la commune de Clapiers d'aménagements hydrauliques de la zone du ruisseau des canaux et ses affluents par la commune de Clapiers

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU Le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-I-2715 du 14 novembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagements hydrauliques sur le ruisseau des canaux et ses affluents sur la commune de Clapiers, au profit de la commune de Clapiers, prorogé par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2011-I-723 du 31 mars 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-I-784 du 18 avril 2007 déclarant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus mentionné ;
- VU la délibération n°2013/07/14 du 22 juillet 2013 du Conseil Municipal de la commune de Clapiers, dans laquelle le maire de Clapiers demande l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire ;
- VU le courrier du maire de Clapiers du 24 juillet 2013 et l'entier dossier soumis à l'enquête publique parcellaire complémentaire ;
- VU la désignation par le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, d'un commissaire enquêteur sur la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2013 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé durant 16 jours consécutifs, soit du **mercredi 25 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus**, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques du ruisseau des canaux et ses affluents sur la commune de Clapiers.

ARTICLE 2 :

M. Christophe GERVAISE, ingénieur principal en hydraulique et hydrogéologie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Clapiers – 5 grand'rue Marie Lacroix – 34830 CLAPIERS.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête correspondant seront déposés et pourront être consultés, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (*du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 – sauf le mardi avec une fermeture à 19h00*) pendant 16 jours consécutifs du mercredi 25 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Il sera également possible d'adresser ses observations, par écrit, au commissaire enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

M. Le commissaire enquêteur
Enquête publique parcellaire complémentaire
relative à la réalisation des aménagements hydrauliques
du ruisseau des canaux et ses affluents
Mairie de Clapiers
5 grand'rue Marie Lacroix
34830 Clapiers

De plus, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la Mairie de Clapiers aux permanences suivantes :

-- le mercredi 25 septembre 2013 de 09h00 à 12h00

-- le jeudi 10 octobre 2013 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 4

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est :

Mme Marie-Lyne PEY

Tel : 04 67 55 90 02

Mèl : dgs@ville-clapiers.com

ARTICLE 5

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

ARTICLE 6

La notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité ».


Le Commissaire Enquêteur
Christophe GERVAISE

ARTICLE 7

Un avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Clapiers et par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Clapiers qui sera joint au dossier d'enquête.

Ce même avis sera en outre publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux quotidiens diffusés dans le département de l'Hérault (Midi-Libre et l'Hérault du jour) huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies de l'avis publié dans les journaux devront être jointes au dossier d'enquête.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr>

En outre, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé, au siège de l'enquête (Mairie de Clapiers) par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble avec ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera ensuite transmis au maire de Clapiers. Il pourra être consulté, sur demande, à la mairie pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prononcer, par voie d'arrêté, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux hydrauliques dans la zone du ruisseau des canaux sur la commune de Clapiers.

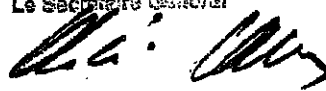

Le Commissaire Enquêteur
Christophe GERVAISE

ARTICLE 11


Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Clapiers et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le
Pour le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



Le Commissaire Enquêteur
Christophe GERVAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE**

préalable à la réalisation d'aménagements hydrauliques sur le territoire de la commune de
Clapiers dans la zone du ruisseau des canaux et ses affluents
par la commune de Clapiers

Durée de l'enquête publique : du mercredi 25 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus
soit pendant 16 jours consécutifs.

Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-1741 du 9 septembre 2013

Le commissaire enquêteur :

M. **Christophe GERVAISE**, ingénieur principal en hydraulique et hydrogéologie, est désigné en
qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme Marie-lyne PEY, Directrice Générale des Services

Tel : 04 67 55 90 02

Mél : dgs@ville-clapiers.com

Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est la Mairie de Clapiers située 5 Grand^e rue Marie Lacroix - 34830 Clapiers
(tel : 04.67.55.90.00)

A titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :

- **Mairie de Clapiers**

**Horaires : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
sauf le mardi avec une fermeture à 19h00)**

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête
publique auprès du **Préfet de l'Hérault**, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au
bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du
dossier d'enquête en mairie de Clapiers aux jours et heures habituels d'ouverture (mentionnés ci-
dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes qui le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au
commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Clapiers :

M le commissaire enquêteur
*Enquête publique parcellaire complémentaire
Relative à la réalisation des aménagements hydrauliques
Du ruisseau des canaux et ses affluents*
Mairie de Clapiers
5 Grand^e rue Marie Lacroix
34830 Clapiers

Le Commissaire Enquêteur
Christophe GERVAISE

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Clapiers aux jours et horaires suivants :

Permanences	Horaires
Mercredi 25 septembre 2013	De 09h00 à 12h00
Jeudi 10 octobre 2013	De 15h00 à 18h00

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en Mairie de Clapiers.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête:
<http://www.herault.gouv.fr>

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et de la ville de Clapiers (<http://www.ville-clapiers.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Clapiers, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault .


Le Commissaire Enquêteur
Christophe GERVAISE

ANNONCES
LEGALES

772892

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE
préalable à la réalisation d'aménagements
hydrauliques
sur le territoire de la commune de Clapiers
dans la zone du ruisseau des canaux
et ses affluents par la commune de Clapiers

— Durée de l'enquête publique : du mercredi 25 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs. Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1741 du 9 septembre 2013.

— Le commissaire-enquêteur : M. Christophe Gervaise, ingénieur principal en hydraulique et hydrogéologie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

— Informations : la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est : Mme Marie-Lyne Pey, directrice générale des services - Tél. 04.67.55.90.02.

E-mail : dgs@ville-clapiers.com

— Siège de l'enquête : le siège de l'enquête est la mairie de Clapiers, située 5, grand rue-Marie-Lacroix, 34830 Clapiers (Tél. 04.67.55.90.00).

À titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants : mairie de Clapiers : horaires : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures, sauf le mardi, avec une fermeture à 19 heures.

— Dossier d'enquête : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Hérault, à la direction des relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Clapiers, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes qui le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Clapiers : M. le Commissaire-Enquêteur, enquête publique parcellaire complémentaire relative à la réalisation des aménagements hydrauliques du ruisseau des canaux et ses affluents, mairie de Clapiers, 5, grand rue-Marie-Lacroix, 34830 Clapiers.

— Permanences : le commissaire-enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Clapiers, aux jours et horaires suivants :

Permanences : mercredi 25 septembre 2013 - Horaires : de 9 heures à 12 heures.

Permanences : jeudi 10 octobre 2013 - Horaires : de 15 heures à 18 heures.

— Rapport : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Clapiers.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : <http://www.herault.gouv.fr>

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et de la ville de Clapiers (<http://www.ville-clapiers.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Clapiers, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

... de votre installation électrique, n'hésitez pas à faire appel tel 0611077102. PAIEMENT CESUS

Vous avez des travaux de MAÇONNERIE à exécuter ? Les Frères RUTKOWSKI sont à votre service ! neuf / réno. - 06.46.83.48.08. (513321232) - www.multiservice-pro94.com

ARTISAN effectue sans délais tous travaux : maçonnerie, toiture, isolation placo, carrelage, électricité, plomberie, peinture - Découpe béton, démolition, terrassement. 06.10.51.39.58 (514430131)

ARTISAN MAÇON prend tous travaux neuf & rénovation. Devis gratuit. Tél. 06.10.49.23.13 VILLE-NEUVE (328303003)

Plombier chauffagiste 30 ans d'expérience, à votre service pour vos travaux de plomberie et petit bricolage. travail sérieux et soigné, prix raisonnable. CESU acceptés, devis gratuit. 06.01.63.91.82

Ancien chef de chantier cherche TRAVAUX MAÇONNERIE, (maçonnerie agricole, rénovation, murs en pierre sèche) spécialiste dalles extérieures, petites charpentes. Tél. 06.14.54.44.84

PEINTRE 13 ans exp. sérieux, avec références, propose ses travaux : façades, peinture, pose fenêtrage, sols souples, parquet, lattes murales, sectionner 3m. Tél. 06.18.31.66.37. Paiement CESU.

LAURA, 07.85.01.55.68, Hotel de Ville MTP, détente sensuelle du Lundi au Vendredi de 10h00 à 18h00 sur rendez vous. (433233657)

Montpellier - Douce et coquine je prends tout mon temps pour vous détendre. Tél. 06.13.50.71.74. (504708413)

NÎMES - TRES CHARMANTE TRANSEXUELLE, blonde, avec belle poitrine, très sexy, vous invite à partager un bon moment de détente raffinée. 06.46.56.44.01. (505221928)

MONTPELLIER, petite brune 40A, GAÏE SINCÈRE. 06.42.46.17.28. (520453549)

NOUVELLE SUR AGDE Belle TRANS brune, raffinée et très sexy, pour un moment inoubliable... Tél. 06.47.43.03.48. (Siret: 781994336).

Instant pour soi. Relaxation détente de qualité. Homme / Femme. Tél. 06.29.35.56.47 (514657071)

Maitresse CHINA de Chine coquine, sexy à AGDE vs attend de 8h à 19h 7/7. 2 mains. 4 mains. 06.12.51.08.33 (519824695).

Julie 50aine, sympa, féminine, cultivée, tête de louve blonde, relaxation érotique, énergétique, desirée. Prox. SETE. 06.82.17.33.35 (322963737)

SETE/BALARUC charmante blonde, sexy, des mains douces, experte en domination. Cadre discret, hygiène parfaite. Je reçois et me déplace. 06.12.29.86.85. (333625631)

Travesti black à Poussan, la jolie SOPHIA 1,80m, 67kg pour relaxation, détente, complicité de 13h à 19h00 tous les jours. Tél. 06.87.50.01.78 (525070438)

LUNEL : Sublime petite brune de 25 ans, mince avec une forte poitrine, vous attend pour un moment très chaud... 06.21.76.95.78 (Siret: N° 493249171).

04.67.64.71.61/ MTP Richter/Port Marianne, INSTITUT CAROLINE reçoit du lundi au vendredi de 10 h 15 à 16 h. (RC332793680)

Sur LUNEL, nouvelle blonde 25 ans, très sexy et coquine pour un moment inoubliable. Tél. 06.82.47.34.80. (538883712)

MONTPELLIER - SOINS ORIENTAUX, tonifiants et revitalisants, attention au plaisir et de efficacité pour une relaxation parfaite. 04.67.27.61.60 (337891293).

... L'ÉTOILE ... demoiselle à la

maies de votre installation électrique, n'hésitez pas à faire appel tel 0611077102. PAIEMENT CESUS

Vous avez des travaux de MAÇONNERIE à exécuter ? Les Frères RUTKOWSKI sont à votre service ! neuf / réno. - 06.46.83.48.08. (513321232) - www.multiservice-pro94.com

ARTISAN effectue sans délais tous travaux : maçonnerie, toiture, isolation placo, carrelage, électricité, plomberie, peinture - Découpe béton, démolition, terrassement. 06.10.51.39.58 (514430131)

ARTISAN MAÇON prend tous travaux neuf & rénovation. Devis gratuit. Tél. 06.10.49.23.13 VILLE-NEUVE (328303003)

Plombier chauffagiste 30 ans d'expérience, à votre service pour vos travaux de plomberie et petit bricolage. travail sérieux et soigné, prix raisonnable. CESU acceptés, devis gratuit. 06.01.63.91.82

Ancien chef de chantier cherche TRAVAUX MAÇONNERIE, (maçonnerie agricole, rénovation, murs en pierre sèche) spécialiste dalles extérieures, petites charpentes. Tél. 06.14.54.44.84

PEINTRE 13 ans exp. sérieux, avec références, propose ses travaux : façades, peinture, pose fenêtrage, sols souples, parquet, lattes murales, sectionner 3m. Tél. 06.18.31.66.37. Paiement CESU.



Jeune Jardinier payagiste (6 ans d'expérience) propose ses services de jardinage, d'entretien, de taille de haies et d'élagage. 3 tarifs très attractifs. Paiement esp. Très réactif et dévoué. CESUS ACCEPTES. 06 30 62 85 56



Désherbage, taillis, débroussaillage, petit élagage, enlèvement des déchets. CESU. Tél. 06.37.44.57.78.

Santé & bien-être

Nouveau à Béziers - Détente californienne, relaxation, tantrique. Tél. 06.17.07.24.82.

IRINA 25A sur BALARUC, professionnelle pour modelage tantrique sur RDV au 06.95.70.20.62. De 10 h à 21 h. (750340317)

Cours et leçons

Raül donne cours d'Espagnol sur Mip et aggl. Prof diplômé et sympa. Scellier scolaire. Cours pour adultes. 20 € / h 06 42 28 55 57

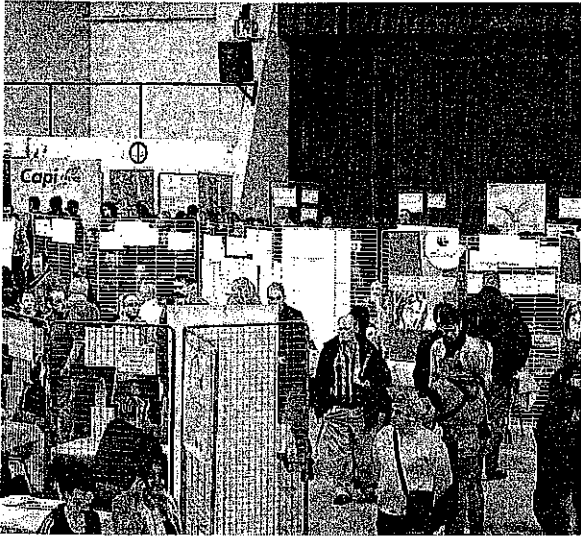
Vous voulez améliorer... Votre Santé, Votre Vitalité, Votre Harmonie. Prendre soin de vous et des autres. Intégrer une thérapie énergétique dans votre quotidien... Ouvrez-vous au Reiki ! Cours à Faulhan www.formaton-reiki.info tél: 04 67 25 16 81

Musicien bonne pédagogie, donne Cours de Guitare à domicile Lunel et env., pour débutant et confirmé, travail sur effet et séquenceur. CESU accepté. Tél. 06.17.48.50.17...

Maman anglophone St Georges d'Orques donne cours d'anglais tous niveaux, aide aux devoirs, traductions et révisions, petits groupes ou individuel, dès 4 ans. 15 à 35 € selon prestation. 06 60 71 74 68

Annexe 2a

d'Hérault



cher les entreprises du Coeur d'Hérault. PHOTO ARCHIVES CG

la Région Languedoc-
lidaire de recherche d'emplois.

quipe visiter ses

st la mise en com-
nations récoltées.
priviligée pour
d'emploi d'entrer
ec les structures
s.
es participants ont
ploi dans les trois
ette manifestation.
Comité pour le Dé-
l'Economie Régio-
tre encore mieux.
l'Hérault, deux dé-
s, l'un à Clermont
tre à Lodève. Des
ou quatre deman-
i, de tous âges et
nt à la recherche
loi. Ensemble, ils
commerces et en-
lermont l'Hérault
er les intentions
ar les mois à venir,

qu'il s'agisse de temps plein ou de
temps partiel, de CDI ou de CDD,
de cadres ou d'employés, ainsi que
des informations concernant les
dates d'embauche prévues, mais
aussi les besoins ponctuels dans
l'année... Grace à la saisie infor-
matique de ces données, les mar-
kethoniens bénéficieront pendant
trois semaines d'un accès réservé
en ligne au fichier régional des
propositions d'emploi.

CHRISTINE GUILLAUME

► *Inscriptions préalables les 14,15
et 16 octobre de 9h à 12h et de 14h
à 17h au Pôle Emploi, à la Mission
Locale ou à la Chambre des
métiers pour Clermont l'Hérault,
à la Mission Locale Jeunes ou à
l'antenne de la CCI pour Lodève
ou à l'antenne de la MLJ à
Gignac. Pour plus d'information :
www.comider.org*

de Motte

retrouvés ce week-end pour la
phée Clairefontaine.



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

préalable à la réalisation d'aménagements hydrauliques
sur le territoire de la commune de Clapiers dans la zone
du ruisseau des canaux et ses affluents
par la commune de Clapiers

Durée de l'enquête publique : du mercredi 25 septembre 2013
au jeudi 10 octobre 2013 inclus soit pendant 16 jours consécutifs.
Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-1741
du 9 septembre 2013

Le commissaire enquêteur :

M. Christophe GERVAISE, ingénieur principal en hydraulique et
hydrogéologie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements
peuvent être demandés est :

Mme Marie-lyne PEY, Directrice Générale des Services

Tel : 04 67 55 90 02

Mèl : dgs@ville-clapiers.com

Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est la Mairie de Clapiers située 5 Grand'rue
Marie Lacroix - 34830 Clapiers

(tel : 04.67.55.90.00)

A titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie
sont les suivants :

Mairie de Clapiers

Horaires : du lundi au vendredi

de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

sauf le mardi avec une fermeture à 19h00)

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de
l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales,
au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté
d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant
toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de
Clapiers aux jours et heures habituels d'ouverture (mentionnés ci-
dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre
d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes qui le souhaitent, pourront également adresser
leurs observations par écrit au commissaire enquêteur au siège
de l'enquête, à la mairie de Clapiers :

M le Commissaire Enquêteur

Enquête publique parcellaire complémentaire

Relative à la réalisation des aménagements hydrauliques

Du ruisseau des canaux et ses affluents

Mairie de Clapiers

5 Grand'rue Marie Lacroix

34830 Clapiers

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur
le projet en mairie de Clapiers aux jours et horaires suivants :

Mercredi 25 septembre 2013 : De 09h00 à 12h00

Judi 10 octobre 2013 : De 15h00 à 18h00

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des
conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la **Préfecture
de l'Hérault**, (Direction des relations avec les collectivités locales,
bureau de l'environnement) et en **Mairie de Clapiers**.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire
enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la
Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de
l'enquête: <http://www.herault.gouv.fr>

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur
le site Internet de la Préfecture de l'Hérault
(<http://www.herault.gouv.fr>) et de la ville de Clapiers
(<http://www.ville-clapiers.fr>) et sera également affiché par le
maître d'ouvrage, la commune de Clapiers, à proximité du lieu
d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre
procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de
l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les
mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le
département de l'Hérault.

Annexe 2b

ment - Fax : 04.99.524.525.

- Renseignements techniques : Groupement La Boite/Archiz/Betom
- Mandataire La Boite Architectes, 29, rue Massena, 69006 Lyon.
Tél. 04.37.48.41.34. - Fax : 04.88.04.95.19.

Type de pouvoir adjudicateur et activité principale : Société d'Economie Mixte d'Aménagement.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'un autre pouvoir adjudicateur.

- **OBJET DES MARCHÉS DE TRAVAUX :** réhabilitation et d'extension du lycée Charles-de-Gaulle, à Sète. Phase 2.

MOTIF DE LA MODIFICATION.

L'option n° 2.

Remplacement portail existant au lot n° 4 - Menuiseries extérieures Métallerie Ouvrages bois est prise en compte dans la solution de base.

En conséquence elle ne doit pas figurer dans les pièces suivantes qui ont été modifiées par la suppression de cette option n° 2.

rique comprenant l'ensemble des pièces : pièces écrites + pièces graphiques et une version papier des pièces graphiques.

- **MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES.**

Date limite de réception des offres : 16 octobre 2013, à 16 heures.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 27 septembre 2013.

- Date d'envoi du présent avis au J.O.U.E. : 27 septembre 2013.



786204

MAIRIE DE MONTARNAUD

AVIS RECTIFICATIF DU 27 SEPTEMBRE 2013

AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DE VILLE

Mairie de Montarnaud, M. Gérard Cabello, maire, 80, avenue Gilbert-Sénès, 34570 Montarnaud.

Tél. 04.67.55.40.84 - Fax : 04.67.55.52.85.

- Description des rectifications :

La date limite de réception des offres a été repoussée d'une semaine.

- Nature du marché : travaux.

- Objet : aménagement des entrées de ville.

- Procédure : procédure adaptée.

- Forme du marché : marché à lots.

- Remise des offres : 8 octobre 2013, à 10 heures au plus tard.

- Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

- Unité monétaire utilisée : euro.

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.midilibre-legales.com>

ANNONCES LEGALES

77892

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE préalable à la réalisation d'aménagements hydrauliques

sur le territoire de la commune de Clapiers
dans la zone du ruisseau des canaux
et ses affluents par la commune de Clapiers

- **Durée de l'enquête publique :** du mercredi 25 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1741 du 9 septembre 2013.

- **Le commissaire-enquêteur :** M. Christophe Gervaise, ingénieur principal en hydraulique et hydrogéologie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations :** la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est : Mme Marie-Lyne Pay, directrice générale des services - Tél. 04.67.55.90.02.

E-mail : dgs@ville-clapiers.com

- **Siège de l'enquête :** le siège de l'enquête est la mairie de Clapiers, située 5, grand'rue-Marie-Lacroix, 34830 Clapiers (Tél. 04.67.55.90.00).

À titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes : mairie de Clapiers : horaires : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures, sauf le mardi, avec une fermeture à 19 heures.

- **Dossier d'enquête :** toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Hérault, à la direction des relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Clapiers, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes qui le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Clapiers : M. le Commissaire-Enquêteur, enquête publique parcellaire complémentaire relative à la réalisation des aménagements hydrauliques du ruisseau des canaux et ses affluents, mairie de Clapiers, 5, grand'rue-Marie-Lacroix, 34830 Clapiers.

- **Permanences :** le commissaire-enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Clapiers, aux jours et horaires suivants :

Permanences : mercredi 25 septembre 2013 - Horaires : de 9 heures à 12 heures.

Permanences : jeudi 10 octobre 2013 - Horaires : de 15 heures à 18 heures.

- **Rapport :** toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Clapiers.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : <http://www.herault.gouv.fr>

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et de la ville de Clapiers (<http://www.ville-clapiers.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Clapiers, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Annexe 2 C

MARCHÉS

INDUSTRIELS A 90 000 €

786226

COMMUNE DE ROQUEBRUN

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE (AAPC)

PORTE RUE DE LA TOUR
CONSOLIDATION ET RESTAURATION

2. - **Identification du pouvoir adjudicateur :** commune de Roquebrun.

3. - **Nom et adresse de l'organisme passant le marché :**

Commune de Roquebrun, 38, avenue du Roc-de-l'Estang, 34480 Roquebrun - Tél. 04.67.89.64.54 - Fax : 04.67.89.60.94 - E-mail : mairie.roquebrun@wanadoo.fr

4. - **Objet du marché :** Porte rue de La Tour (Poterne) - Consolidation et restauration.

5. - **Caractéristiques principales du marché :**

5.1) Délai d'exécution : 11 semaines.

5.2) Démarrage prévisionnel des travaux : 31 mars 2014.

5.3) Le délai de validité des offres est fixé à :

120 jours à compter de la date limite de leur remise.

5.4) Marché unique de travaux décomposé en deux lots :

1. Gros œuvre maçonnerie, pierre de taille.

2. Serrurerie.

Règlement particulier d'appel d'offres : transmis sur simple demande, transmise à l'intention de la mairie de Roquebrun.

6. - **Principales caractéristiques procédurales :**

Mode de passation : procédure adaptée (article 28 du C.M.P.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les opérateurs économiques.

Critères de sélection des candidats : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, précisés au règlement particulier d'appel d'offres.

- Prix des prestations : 50 %.

- Valeur technique : 40 %.

- Références professionnelles des candidats : 10 %.

Références professionnelles, capacités, garanties techniques et financières. Lues au regard des renseignements fournis par le can-

N aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la clôture de Béziers.

COMMUNE D'ASSAS
AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION
N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Dates et dates de l'enquête publique : par décision du Conseil Municipal du 24 juin 2013, il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 2 du Plan d'occupation des Sols (POS) de la commune d'Assas portant sur les points suivants :

1. Modification de l'urbanisation d'un secteur situé à l'Est du village, en bordure de la RD 109E, d'une superficie totale d'environ 3,8 hectares.

2. Création d'un secteur spécifique d'environ 5800 m², au sein de la zone agricole pour la réalisation de jardins familiaux.

Les modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du POS avec la législation en vigueur.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Assas du mardi 15 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus.

Commissaire-enquêteur : par décision du 11 septembre 2013 du Tribunal administratif de Montpellier, M. Jean-Bernard S. Colonel retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Consultation du dossier : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillet non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Assas pendant la durée de l'enquête du mardi 15 octobre au vendredi 15 novembre 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, du mardi au vendredi de 8h00 - 12h00 et de 14h00 - 18h00).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : mairie d'Assas, 2 avenue de Cas-34820 Assas.

Présence du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur sera à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à Assas, pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

le 21 octobre 2013 de 14h à 18h, mairie, salle de l'urbanisme

le 17 novembre 2013 de 14h à 18h, mairie, salle de l'urbanisme

le 15 novembre 2013 de 14h à 18h, mairie, salle de l'urbanisme

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur : à l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'Assas le dossier de son rapport et ses conclusions motivées.

Copie de ce rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au président du Tribunal administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairie d'Assas, aux jours et heures habituels d'ouverture :

le lundi de 9h00 - 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; du mardi au vendredi de 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00.

Présence de la personne responsable du projet : des informations pourront être demandées en mairie d'Assas auprès de l'autorité responsable du projet, en la personne de M. Jacques GRAU, maire d'Assas, le lundi de 9h00 - 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; du mardi au vendredi de 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00.

Présence de l'arrêté de mise à l'enquête publique : l'avis d'enquête publique et l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, à savoir : Midi Libre et l'Hérault du Jour.

L'avis d'enquête sera 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, publiée par voie d'affichage et éventuellement, par tous autres procédés notamment aux jours et heures habituels en mairie.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012. L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat d'affichage du maire.

Communication du dossier : toute personne peut, sur sa demande et sans frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique de la commune dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPEL

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

préalable à la réalisation d'aménagements hydrauliques sur le territoire de la commune de Clapiers dans la zone du ruisseau des canaux et ses affluents par la commune de Clapiers

Durée de l'enquête publique : du mercredi 25 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus soit pendant 16 jours consécutifs. Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-1741 du 9 septembre 2013.

Le commissaire enquêteur :

M. Christophe GERVAISE, ingénieur principal en hydraulique et hydrogéologie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme Marie-Lyne PEY, Directrice Générale des Services

Tel : 04 67 55 90 02

Mél : dgs@ville-clapiers.com

Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est la Mairie de Clapiers située 5 Grand'rue

Marie Lacroix - 34830 Clapiers

(tel : 04.67.55.90.00)

À titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes :

Mairie de Clapiers

Horaires : du lundi au vendredi

de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

sauf le mardi avec une fermeture à 19h00)

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Clapiers aux jours et heures habituels d'ouverture (mentionnés ci-dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes qui le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Clapiers :

M. le Commissaire Enquêteur

Enquête publique parcellaire complémentaire

Relative à la réalisation des aménagements hydrauliques

Du ruisseau des canaux et ses affluents

Mairie de Clapiers

5 Grand'rue Marie Lacroix

34830-Clapiers

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Clapiers aux jours et horaires suivants :

Mercredi 25 septembre 2013 : De 09h00 à 12h00

Jeudi 10 octobre 2013 : De 15h00 à 18h00

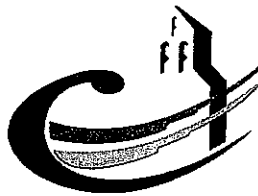
Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en Mairie de Clapiers.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : <http://www.herault.gouv.fr>

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et de la ville de Clapiers (<http://www.ville-clapiers.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Clapiers, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Annexe 2d



Mairie de Clapiers

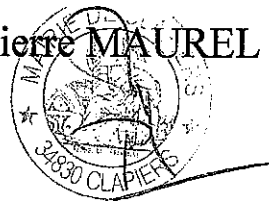
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre MAUREL, Maire de la Commune de Clapiers (Hérault), certifie avoir fait procéder le 16 septembre 2013 à l’affichage de l’Arrêté n°2013-I-1741 du 9 septembre 2013 et l’avis portant ouverture d’une enquête publique parcellaire complémentaire relative à la réalisation sur le territoire de la commune de Clapiers d’aménagements hydrauliques de la zone du ruisseau des Canaux et ses affluents par la commune de Clapiers.

L’arrêté et l’avis resteront affichés aux lieux accoutumés affectés à la publication des actes durant toute la durée de l’enquête à savoir du mercredi 25 septembre au jeudi 10 octobre 2013.

Fait à CLAPIERS, le 18 septembre 2013

Pierre MAUREL

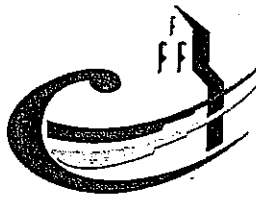


Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général de l’Hérault

Le Commissaire Enquêteur
Christophe GERVAISE

5, grand rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS
TEL : 04 67 55 90 00 - FAX : 04 67 55 90 01
E-mail : serv.courrier@ville-clapiers.com - Site : www.ville-clapiers.fr

Annexe 3



Mairie de Clapiers

Clapiers, le 03 septembre 2013

Monsieur LEENHARDT Patrice
715 boulevard de la Liberté
34 830 CLAPIERS

N/réf. : PH/OBJ/EP 2013-09 / 01-03
Objet : Cession emprise nécessaire bassin de rétention
Affaire suivie par : Olivier BOISSEZON
Tél. 04.67.55.90.04

Monsieur,

En 2007, vous aviez accepté de céder à la Commune le terrain nécessaire à la mise en sécurité hydraulique du quartier des chênes, et je vous en remercie. Cela nous a permis de réaliser le bassin de rétention que vous connaissez.

Nous avons également créé le canal béton et l'enrochement du ruisseau des canaux.

Par la suite, le Conseil Général a réalisé son propre bassin.

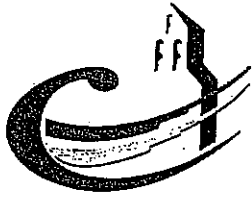
A ce jour, la Commune doit achever définitivement ces travaux longs et onéreux, mais nécessaires. Pour cela, nous devons réaliser le dernier bassin qui figurait dans la déclaration d'utilité publique, et qui va faire l'objet très prochainement d'une enquête parcellaire complémentaire.

Aussi, je souhaite connaître votre position sur la cession de l'emprise nécessaire à ce bassin d'une contenance de 16.000 m².

Afin de vous faire une idée sur l'implantation de ce dernier, je vous joins un plan.

Je vous précise que sur le plan du géomètre est porté par un trait en rouge la limite de la zone inondable. Comme vous pourrez le constater, l'emprise nécessaire au bassin est très largement contenue dans cette limite, et n'a donc pas d'incidence sur une future zone constructible.

Afin d'obtenir plus de précisions, vous pourrez joindre Monsieur Boissezon jusqu'au 6 septembre au 04 67 55 90 04, ou Madame Pey à partir du 9 septembre au 04 67 55 90 02.



Mairie de Clapiers

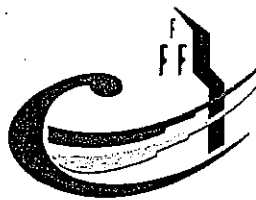
Par ailleurs, afin que les propriétaires riverains ne soient pas tenus d'entretenir le lit du ruisseau des canaux au droit de leur parcelle, nous leur proposons d'acheter pour l'euro symbolique ce dernier. En 2005, vous aviez donné votre accord pour cette cession. Je vous indique que je demande au notaire de Prades le Lez de vous proposer un projet d'acte qui ne modifiera pas la surface cadastrale de vos parcelles actuelles, mais simplement l'appartenance du lit du ruisseau qui n'est pas cadastré.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre MAUREL



Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général
de l'Hérault



Mairie de Clapiers

Clapiers, le 03 septembre 2013

Monsieur HAMBURSIN Numa
24 rue du château
34 830 CLAPIERS

N/réf. : PH/OB/EP 2013-09 / 01-01
Objet : Cession emprise nécessaire bassin de rétention
Affaire suivie par : Olivier BOISSEZON
TEL 04.67.55.90.04

Monsieur,

En 2007, vous aviez accepté de céder à la Commune le terrain nécessaire à la mise en sécurité hydraulique du quartier des chênes, et je vous en remercie. Cela nous a permis de réaliser le bassin de rétention que vous connaissez.

Nous avons également créé le canal béton et l'enrochement du ruisseau des canaux.

Par la suite, le Conseil Général a réalisé son propre bassin.

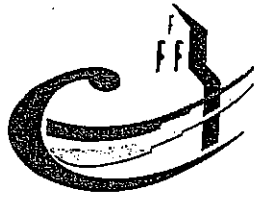
A ce jour, la Commune doit achever définitivement ces travaux longs et onéreux, mais nécessaires. Pour cela, nous devons réaliser le dernier bassin qui figurait dans la déclaration d'utilité publique, et qui va faire l'objet très prochainement d'une enquête parcellaire complémentaire.

Aussi, je souhaite connaître votre position sur la cession de l'emprise nécessaire à ce bassin d'une contenance de 16.000 m³.

Afin de vous faire une idée sur l'implantation de ce dernier, je vous joins un plan.

Je vous précise que sur le plan du géomètre est porté par un trait en rouge la limite de la zone inondable. Comme vous pourrez le constater, l'emprise nécessaire au bassin est très largement contenue dans cette limite, et n'a donc pas d'incidence sur une future zone constructible.

Afin d'obtenir plus de précisions, vous pourrez joindre Monsieur Boissezon jusqu'au 6 septembre au 04 67 55 90 04, ou Madame Pey à partir du 9 septembre au 04 67 55 90 02.



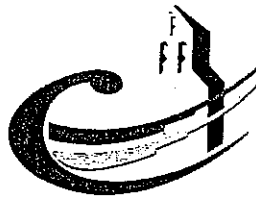
Mairie de Clapiers

Par ailleurs, afin que les propriétaires riverains ne soient pas tenus d'entretenir le lit du ruisseau des canaux au droit de leur parcelle, nous leur proposons d'acheter pour l'euro symbolique ce dernier. En 2005, vous aviez donné votre accord pour cette cession. Je vous indique que je demande au notaire de Prades-le-Lez de vous proposer un projet d'acte qui ne modifiera pas la surface cadastrale de vos parcelles actuelles, mais simplement l'appartenance du lit du ruisseau qui n'est pas cadastré.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre MAUREL

Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général
de l'Hérault



Mairie de Clapiers

Clapiers, le 03 septembre 2018

Monsieur LEENHARDT Jean-Pierre
1 allée d'Alsace
78 170 LA CELLE SAINT CLOUD

N/réf. : PH/OB/EP 2013-09 / 01-02
Objet : Cession emprise nécessaire bassin de rétention
Affaire suivie par : Olivier BOISSEZON
Tél. 04.67.55.90.04

Monsieur,

En 2007, vous aviez accepté de céder à la Commune le terrain nécessaire à la mise en sécurité hydraulique du quartier des chênes, et je vous en remercie. Cela nous a permis de réaliser le bassin de rétention que vous connaissez.

Nous avons également créé le canal béton et l'enrochement du ruisseau des canaux.

Par la suite, le Conseil Général a réalisé son propre bassin.

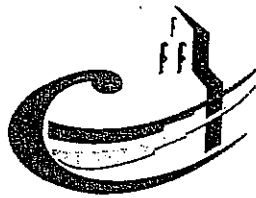
A ce jour, la Commune doit achever définitivement ces travaux longs et onéreux, mais nécessaires. Pour cela, nous devons réaliser le dernier bassin qui figurait dans la déclaration d'utilité publique, et qui va faire l'objet très prochainement d'une enquête parcellaire complémentaire.

Aussi, je souhaite connaître votre position sur la cession de l'emprise nécessaire à ce bassin d'une contenance de 16.000 m³.

Afin de vous faire une idée sur l'implantation de ce dernier, je vous joins un plan.

Je vous précise que sur le plan du géomètre est porté par un trait en rouge la limite de la zone inondable. Comme vous pourrez le constater, l'emprise nécessaire au bassin est très largement contenue dans cette limite, et n'a donc pas d'incidence sur une future zone constructible.

Afin d'obtenir plus de précisions, vous pourrez joindre Monsieur Boissezon jusqu'au 6 septembre au 04 67 55 90 04, ou Madame Pey à partir du 9 septembre au 04 67 55 90 02.



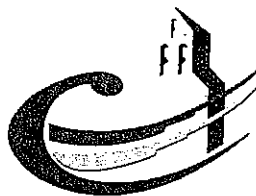
Mairie de Clapiers

Par ailleurs, afin que les propriétaires riverains ne soient pas tenus d'entretenir le lit du ruisseau des canaux au droit de leur parcelle, nous leur proposons d'acheter pour l'euro symbolique ce dernier. En 2005, vous aviez donné votre accord pour cette cession. Je vous indique que je demande au notaire de Prades le Lez de vous proposer un projet d'acte qui ne modifiera pas la surface cadastrale de vos parcelles actuelles, mais simplement l'appartenance du lit du ruisseau qui n'est pas cadastré.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre MAUREL

Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général
de l'Hérault



Mairie de Clapiers

Clapiers, le 18 septembre 2013

Monsieur LEENHARDT Patrice
715 boulevard de la Liberté
34 830 CLAPIERS

N^oréf. : PH/MLP/ELP 2013-09 / 01-11
Objet : Cession emprise nécessaire bassin de rétention
Affaire suivie par : Marie-Lyne PEY
Tél. 04.67.55.90.02

LRAR N° IA 089 939 8203 7

Monsieur,

Par courrier en date du 3 septembre 2013, je vous ai sollicité afin de connaître votre position sur la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention d'une contenance de 16 000 m³.

Ces travaux ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006, il convenait pour compléter la procédure de diligenter une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques.

Par arrêté n° 2013-1-1741 du 9 septembre 2013, Monsieur le Préfet a demandé l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire.

A cet effet, vous trouverez sous ce pli, l'arrêté préfectoral susmentionné, l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire, l'entier dossier d'enquête.

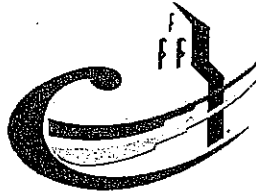
Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre MAUREL



Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général
de l'Hérault



Mairie de Clapiers

Clapiers, le 18 septembre 2013

Monsieur LEENHARDT Jean-Pierre
1 allée d'Alsace
78 170 LA CELLE SAINT CLOUD

N^oréf. : PH/HLP/ELP 2013-09 / 01-10
Objet : Cession emprise nécessaire bassin de rétention
Affaire suivie par : Marie-Lyne PEY
TEL. 04.67.55.90.02

LRAR N^o 1A 089 939 8204 4

Monsieur,

Par courrier en date du 3 septembre 2013, je vous ai sollicité afin de connaître votre position sur la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention d'une contenance de 16 000 m³.

Ces travaux ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006, il convenait pour compléter la procédure de diligenter une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques.

Par arrêté n^o 2013-1-1741 du 9 septembre 2013, Monsieur le Préfet a demandé l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire.

A cet effet, vous trouverez sous ce pli, l'arrêté préfectoral susmentionné, l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire, l'entier dossier d'enquête.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre MAUREL



Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général
de l'Hérault



Mairie de Clapiers

Clapiers, le 18 septembre 2013

Monsieur HAMBURSIN Numa
24 rue du château
34 830 CLAPIERS

N/réf. : PM/MLP/ELP 2013-09 / 01-09
Objet : Cession emprise nécessaire bassin de rétention
Affaire suivie par : Marie-Lyne PEY
Tél. 04.67.55.90.02

LRAR N° IA 089 939 8205 I

Monsieur,

Par courrier en date du 3 septembre 2013, je vous ai sollicité afin de connaître votre position sur la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention d'une contenance de 16 000 m³.

Ces travaux ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006, il convenait pour compléter la procédure de diligenter une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques.

Par arrêté n° 2013-1-1741 du 9 septembre 2013, Monsieur le Préfet a demandé l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire.

A cet effet, vous trouverez sous ce pli, l'arrêté préfectoral susmentionné, l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire, l'entier dossier d'enquête.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre MAUREL



Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général
de l'Hérault

Destinataire

HAMBURSIAN Numa
rue du Château

830 CLAPIERS

Avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

5€ TTC + prix d'un SMS)

Internet : www.laposte.fr/csuisvi

Service vocal interactif : 0 969 397 398 (prix d'un appel surtaxé).

Date : Prix : CRBL

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 089 939 8205 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2013-09/01-09

Expéditeur

Mairie de CLAPIERS
(MLP)
5 Grd rue H. Lacoux
34830 CLAPIERS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire

LEENHARDT Patrice
boulevard de la Liberté

830 CLAPIERS

Avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

5€ TTC + prix d'un SMS)

Internet : www.laposte.fr/csuisvi

Service vocal interactif : 0 969 397 398 (prix d'un appel surtaxé).

Date : Prix : CRBL

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 089 939 8203 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2013-09/01-11

Expéditeur

Mairie de CLAPIERS
(MLP)
5 Grd rue H. Lacoux
34830 CLAPIERS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire

LEENHARDT Jean-Arwe
rue d'Alsace

830 CLAPIERS

Avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

5€ TTC + prix d'un SMS)

Internet : www.laposte.fr/csuisvi

Service vocal interactif : 0 969 397 398 (prix d'un appel surtaxé).

Date : Prix : CRBL

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 089 939 8204 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2013-09/01-10

Expéditeur

Mairie de CLAPIERS
(MLP)
5 Grd rue H. Lacoux
34830 CLAPIERS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de
~~Mr HAHBUREIN Numa
24 rue du Château
34930 CLAPIERS~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi: 1A 089 939 8205 1



LA POSTE 2013-09/21-09
Renvoyer à l'adresse ci-dessous: 34930 CLAPIERS 10-13 FRANCE FRAB

Présenté / Avisé le: 10/10/13
Distribué le: 10/10/13
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
[Signature]

Mairie (MLP)
5 Grd Rue
34930 CLAPIERS
MAIRIE DE CLAPIERS
10 OCT. 2013
COURRIER ARRIVÉ

En provenance de
~~Mr LLENHARDT Jean
rue d'Alsace
34930 LA CELLE SAINT CLOUD~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi: 1A 089 939 8204 4



LA POSTE 2013-09/01-10
Renvoyer à l'adresse ci-dessous: 34930 CLAPIERS 10-13 FRANCE FRAB

Présenté / Avisé le: 10/10/13
Distribué le: 10/10/13
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
[Signature]

Mairie de (MLP)
5 Grd Rue
34930 CLAPIERS
MAIRIE DE CLAPIERS
01 OCT. 2013
COURRIER ARRIVÉ



Mairie de Clapiers

Mairie de Clapiers



RECOMMANDÉ
R1 AR

LANGUEDOC PIC
HERAULT
23-09-13
321 L1 020424
99FF 344700

ERF
LA POSTE
006,25
SU 156256

MAIRIE DE CLAPIERS
16 OCT 2013
COURRIER ARRIVE

Matrice LEENHARDT
Jud de la Liberté
APIERS

Restitution de l'information à l'expéditeur

La Poste a tout mis en œuvre pour la bonne livraison. Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :

However, we are returning it for the following reason:

Defaut d'accès ou d'adresse
Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Address unknown or marked address

Pil refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pil avisé et non réclamé
Undelivered recorded delivery

La Poste

Mon
7AS
348

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de suivi : 7A 089 939 8203 7

Département de l'Hérault

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2013

Commune de Clapiers

Maître d'ouvrage :

Commune de Clapiers

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE
relative au projet d'aménagement hydraulique de la zone
du ruisseau des Canaux et ses affluents

Enquête conduite du 25 septembre 2013 au 10 octobre 2013

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Le commissaire enquêteur:
Christophe GERVAISE

2^{ème} partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

CONCLUSIONS

L'enquête parcellaire complémentaire concerne le projet de réalisation du bassin de rétention « amont 2 » sur la commune de Clapiers. Elle est destinée à permettre aux propriétaires et ayants droit de prendre connaissance des limites d'emprise et des surfaces à exproprier. Elle a également pour objet de vérifier l'identité des propriétaires, des titulaires de s droits réels et autres intéressés.

Le dossier est présenté par la Mairie de Clapiers.

Il est rappelé que :

- les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire ont été conduites du 11 mai au 8 juin 2006;
- la DUP a été prononcée le 14/11/06;
- l'enquête parcellaire initiale a concerné une partie du périmètre de l'opération, la parcelle CC N°46 ne faisant pas partie de la liste des parcelles ;
- un arrêté de cessibilité portant acquisition des volumes ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire a été pris le 18/04/07;
- l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire a été rendue nécessaire pour prendre en compte cette parcelle, inscrite dans le périmètre DUP afin de répondre au besoin d'aménagement du bassin de rétention amont 2 et ainsi finaliser les travaux de protection et respecter le cadre de la DUP ;
- l'enquête parcellaire complémentaire porte sur la parcelle CC N°46 et vise les propriétaires de la dite parcelle.

Conformément aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2013, la présente enquête publique s'est déroulée du 25 septembre 2013 au 10 octobre 2013, sans incident.

Les surfaces nécessaires au projet ont été situées avec précision et les propriétaires ont bien été identifiés.

Aucune mention n'a été portée sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été transmis à l'adresse de la Mairie de Clapiers pour y être annexé.

AVIS

Au terme d'une enquête de 16 jours consécutifs et après :

- une étude attentive du dossier d'enquête, du plan des travaux et des compléments fournis par la Commune de Clapiers, maître d'ouvrage;
- des entretiens avec Mme Pey, DGS et M Boissezon, Responsable de l'Urbanisme à la Mairie de Clapiers ;
- deux visites des lieux, une opérée avant le démarrage de l'enquête et l'autre, une fois l'enquête clôturée, dans le but d'effectuer les repérages nécessaires à une bonne appréhension de l'aménagement projeté;
- avoir tenu les deux permanences, conformément à l'arrêté préfectoral;
- avoir pris en compte de l'absence d'observations recueillies sur le registre d'enquête ou de courrier ;

CONSIDÉRANT :

- o d'une part que :
 - le déroulement de l'enquête s'est réalisé selon les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral, sans incident ;
 - le dossier mis à enquête publique est règlementaire et conforme au code de l'expropriation ;
 - l'avis légal dans deux journaux locaux a été publié dans les délais;
 - la publicité par affichage a été assurée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
 - l'information des propriétaires a été conforme;
 - le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
 - les permanences se sont tenues aux dates et horaires prévus, dans de bonnes conditions d'organisation ;
- o d'autre part que :
 - l'enquête parcellaire complémentaire est postérieure à la déclaration d'utilité publique (DUP) ;
 - le plan parcellaire est parfaitement compatible avec le plan des travaux de la DUP ;
 - l'emprise indiquée est conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte

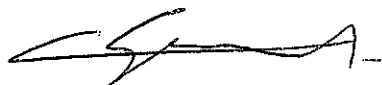
de la DUP et située avec précision sans contestation d'aucune sorte et que les propriétaires qui détiennent cette parcelle en toute propriété ont été identifiés avec précision;

j'émet un **AVIS FAVORABLE**

à la poursuite de l'acquisition par voie amiable ou expropriation si nécessaire de la partie de la parcelle CC N°46 déclarée d'utilité publique et nécessaire à la réalisation du bassin amont 2 projeté, dans le cadre des aménagements hydrauliques de la zone du ruisseau des Canaux à Clapiers, selon les limites définies dans le plan parcellaire.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2013

Le commissaire enquêteur



Christophe GERVAISE